

# Qu'est-ce que le FUI?

## Le dispositif du fonds unique interministériel :

- un fond interministériel (Industrie, Défense, Santé, Transports, Agriculture, Aménagement du territoire) ;
- Destiné à accompagner les projets de R&D collaboratifs des pôles de compétitivité.
- Géré par le ministère des finances, de l'économie et de l'Industrie, DGCIIS. Financièrement géré par l'OSEO depuis de 2010.
- Des appels à projets : 2 par an
- Les projets de R&D sont sélectionnés par un groupe de travail interministériel GTI composé de représentants des ministères des finances, de la santé, de l'agriculture, de la défense, de l'écologie...
- La durée habituelle est de 18 à 40 mois le montant habituel de 1 à 5M€

# Que finance le FUI?



## Un projet collaboratif de R&D :

- n partenaires (au moins 2 entreprises + au moins un laboratoire de recherche ou un organisme de formation)
- être piloté par une entreprise de tout secteur économique réalisant les travaux de R&D en France
- avoir pour objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme de 5 ans
- avoir été labellisé par au moins un pôle
- présenter des retombées économiques sur le territoire national, en termes d'emplois, d'investissements et de structuration de la filière

# Comment sont sélectionnés les projets FUI?

- Les retombées économiques : création de valeur, d'emplois...
- La nature stratégique du projet pour les entreprises impliquées
- L'aspect stratégique et structurant du projet dans le pôle
- Les perspectives commerciales et le positionnement des acteurs sur le marché
- Le contenu technologique innovant
- La qualité du partenariat
- La complémentarité avec d'autres projets sélectionnés par le pôle
- L'incitativité de l'aide publique
- L'engagement du soutien des collectivités territoriales.

# Quelles dépenses sont prises en compte ?

- Dépenses de personnels employés exclusivement pour l'activité de R&D
- Coûts des instruments, du matériel utilisés de manière permanente pour l'activité de R&D
- Coûts des services de consultants ou de services équivalents utilisés exclusivement pour l'activité de R&D
- Frais généraux additionnels supportés directement du fait de l'activité de R&D
- Autres frais d 'exploitation supportés directement du fait de l'activité de R&D

# Les aides du FUI



- subvention à 30 % des coûts complets pour les entreprises,
- 45 % pour les PME des zones de R&D du Pôle
- subvention à 100 % des coûts marginaux pour les laboratoires publics
- subvention à 40 % pour les établissements de recherche (EPIC, GIP ou associations ...) sur les coûts complets, aux deux conditions cumulatives suivantes :
  - ces établissements relèvent de la sphère publique ou sont majoritairement financés par fonds publics ;
  - qu'ils remplissent une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D.

## Les taux en cofinancement avec les collectivités locales